Demande anticipée (faite à l'avance) d'aide médicale à mourir

La Loi sur les soins de fin de vie permet une demande anticipée d'aide médicale à mourir. Cet outil de réflexion est pour les personnes qui souhaitent faire une demande auprès d'un professionnel compétent.

À qui cette demande s'adresse ?

Cette demande spécifique est pour certaines personnes ayant une maladie grave et incurable menant à l'inaptitude. Elle sert si la maladie vous empêche plus tard de prendre une décision par vous-même.



Avant de faire une demande, vous devez :

- ☐ prendre un temps de réflexion;
- ☐ discuter avec un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS).

Cet outil de réflexion vous aide à :

- vous préparer avant de rencontrer un professionnel autorisé par la Loi;
- réfléchir à votre demande d'aide médicale à mourir;
- vous guider pour remplir le formulaire électronique sécurisé.

Vous devez apporter cet outil à vos rencontres avec votre médecin ou votre infirmière praticienne spécialisée (IPS).

Les sections plus difficiles peuvent être discutées avec vos proches ou votre professionnel de la santé.

Si vous avez besoin de soutien, vous pouvez appeler **Info-Social 811**. Des professionnels offrent du soutien psychosocial, comme de l'aide pour les difficultés émotionnelles ou sociales. Ils peuvent vous diriger vers une ressource du réseau de la santé et des services sociaux ou vers une ressource communautaire, selon vos besoins.

Santé Québec Montérégie-Ouest
Octobre 2026

Santé Québec

Étape 1 :
Conditions requises pour la formulation de la demande

Pour faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir, il faut obligatoirement :

- ☐ **Avoir 18 ans ou plus** et faire la demande par moi-même, sans pression de quelqu'un d'autre.
- ☐ Vérifier que ma **carte d'assurance maladie** n'est pas expirée.
- ☐ Avoir reçu un **diagnostic d'une maladie grave et incurable** qui pourrait m'empêcher de décider pour mes soins au moment de la demande.
  - Il s'agit d'une maladie qui change le fonctionnement du cerveau avec le temps. Elle peut causer des pertes de mémoire, de la confusion et de la difficulté à se repérer. Elle peut aussi compliquer la parole, la compréhension et la réflexion.
  - Le diagnostic doit être posé par un professionnel de la santé autorisé.
  - Un trouble de santé mentale ne peut pas être une maladie pour laquelle une personne fait une demande.
  - Il n'est pas possible de faire une demande anticipée si aucun diagnostic de maladie grave et incurable menant à l'inaptitude n'a été posé.

Mon diagnostic :

_____

_____

Date à laquelle j'ai reçu mon diagnostic :

_____

Nom du médecin ou de l'IPS qui a diagnostiqué la maladie :

_____

_____

Précisions au besoin :

_____

_____

Étape 2 :
Motivations qui mènent à la demande anticipée d'aide médicale à mourir

- ☐ Consultez le « Guide pour la personne et ses proches : Demande anticipée d'aide médicale à mourir » à l'adresse suivante : publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-828-06W.pdf

Qu'est-ce qui me motive à faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Étape 2 - suite

Quelles sont mes peurs en lien avec l'évolution de ma maladie ?

Qu'est-ce qui serait une perte de ma dignité, mon autonomie ou mon intégrité ?

Étape 3 :
Identifier les symptômes et les signes observables de la maladie

Ces symptômes et signes peuvent affecter plusieurs aspects de votre vie, par exemple :

- l'humeur;
- la personnalité;
- l'autonomie;
- la douleur;
- la mémoire;
- le raisonnement;
- le sommeil;
- la communication;
- les chutes;
- l'état physique.

Vous devez les décrire clairement pour qu'un professionnel de la santé puisse les observer et les évaluer. Lorsque c'est possible, précisez à quel point ils sont graves, à quelle fréquence ils apparaissent et dans quel contexte.

Par exemple, dire « ne plus reconnaître ma famille » est une possibilité liée à la maladie, mais ce n'est pas assez précis pour pouvoir l'évaluer. Il est important de préciser de qui on parle : est-ce votre conjoint, vos enfants, ou d'autres membres de votre famille ?

Étape 3 - suite

Les manifestations de la maladie que vous indiquerez dans votre demande anticipée sont très importantes, car elles remplaceront votre consentement au moment de recevoir l'aide médicale à mourir.

Pour vous aider à y réfléchir, vous pouvez consulter des groupes de soutien ou des associations de personnes vivant avec la même maladie, visiter des sites Internet fiables sur le sujet, ou en discuter avec votre équipe de soins.

Quels sont les signes et les symptômes de ma maladie ? Comment ma maladie évolue-t-elle ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Quels symptômes deviendraient trop difficiles pour moi et me feraient vouloir l'aide médicale à mourir ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

3.1 Vous pourriez avoir plusieurs symptômes que vous trouvez difficiles à tolérer. Vous devez maintenant dire si vous souhaitez que tous ces symptômes soient présents pour recevoir l'aide médicale à mourir, ou seulement certains.

Cette précision est importante, car elle aidera les professionnels à respecter vos choix.

- ☐ Je souhaite que tous les symptômes que j'ai identifiés soient présents pour recevoir l'aide médicale à mourir.
- ☐ Je souhaite qu'au moins un des symptômes que j'ai identifiés soit présent pour recevoir l'aide médicale à mourir.
- ☐ Autre : _____

Pour recevoir l'aide médicale à mourir après une demande anticipée, vous devez avoir les symptômes que vous avez identifiés, ainsi que des difficultés physiques ou psychologiques que vous avez jugées trop difficiles à tolérer.

Étape 3 - suite

Il peut être difficile pour l'équipe de soins de faire la différence entre ces difficultés et les symptômes de la maladie.

Quelles sont les difficultés psychologiques que je ne souhaite pas vivre ?

- Perdre de l'intérêt pour mes activités quotidiennes, est-ce un signe que quelque chose devient trop difficile pour moi ?
- Ne plus porter attention à ce qui se passe autour de moi ou à mes échanges avec les autres, est-ce quelque chose de trop difficile pour moi ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

3.2 Avec l'évolution de la maladie et des problèmes de mémoire ou de compréhension, il est possible que vous refusiez certains soins dans votre quotidien. Cela pourrait rendre plus difficile de vous donner l'aide médicale à mourir au moment prévu, même si toutes les conditions sont respectées.

Il est recommandé d'en parler avec votre médecin ou votre IPS si vous souhaitez recevoir un médicament pour vous apaiser si vous refusez des soins. Si c'est le cas, vous devrez le dire et l'écrire dans votre demande.

Est-ce que c'est acceptable pour moi de recevoir un médicament pour me calmer si je refuse des soins ?

_____

_____

_____

Si je pense choisir cette option, est-ce que j'en ai parlé à mes proches et à une personne de confiance ?

☐ Oui

☐ Non. Préciser les raisons :

_____

_____

_____

Étape 4 :
Informer ses proches de la démarche

4.1 L'aide médicale à mourir est une décision importante. Il est donc fortement recommandé d'en parler à vos proches et d'être accompagné par eux tout au long du processus.

☐ J'ai informé mes proches de ma démarche. Préciser leur nom et le lien avec vous :

_____

_____

☐ Mes proches ne sont pas informés. Préciser la raison :

_____

_____

4.2 Il est possible pour vous d'identifier une ou deux personnes de confiance; cela n'est toutefois pas obligatoire.

Une personne de confiance est une personne adulte et capable de prendre des décisions. Son rôle est de s'assurer que vos volontés, écrites dans votre demande anticipée, sont connues lorsque vous ne pouvez plus les exprimer vous-même.

Vous pouvez aussi nommer une deuxième personne de confiance (remplaçante) si la première ne peut plus assumer ce rôle au moment nécessaire.

Si vous n'avez pas nommé de personne de confiance, ce sera l'équipe de soins qui devra s'assurer que le processus commence lorsque vous ne serez plus capable de décider pour vous-même.

Pour choisir votre ou vos personnes de confiance, pensez aux éléments suivants :

- Est-ce que cette personne connaît mon état de santé et mes volontés ?
- Est-ce qu'elle sera encore en mesure de m'accompagner pour mes soins de santé dans les prochaines années ?
- Est-ce que je lui fais confiance pour respecter mes demandes et les transmettre à l'équipe de soins ?

Si vous souhaitez nommer une ou des personnes de confiance, parlez en avec elles pour voir si elles acceptent ce rôle.

Vous pouvez aussi leur demander de vous accompagner à votre rendez-vous avec le médecin ou l'IPS.

☐ Je ne souhaite pas nommer de personne de confiance. Préciser la raison :

_____

_____

☐ J'ai identifié une ou deux personnes de confiance. Précisez leur nom et votre lien avec elles :

_____

_____

Informations importantes

Il est important de comprendre qu'une demande anticipée faite selon la loi ne garantit pas automatiquement que vous recevrez l'aide médicale à mourir.

La loi demande que certaines conditions soient respectées par les professionnels. Pour cette raison, en plus des symptômes que vous avez identifiés dans votre demande, toutes les conditions prévues par la loi doivent être remplies pour que vous puissiez recevoir ce soin, notamment :

- avoir une carte d'assurance maladie valide et à jour;
- avoir une maladie grave et incurable qui mène à une incapacité à décider pour vos soins;
- avoir les symptômes et les signes observables de la maladie, décrits dans votre demande anticipée;
- avoir une manifestation de souffrance qui fait croire au médecin ou à l'IPS que vous avez des douleurs ou un inconfort qui durent dans le temps, qui sont trop difficiles à tolérer et qui ne peuvent pas être soulagés de façon acceptable pour vous.

Si le médecin ou l'IPS ne constate pas de souffrances ou d'inconfort trop difficile à tolérer et qui ne peuvent pas être soulagés, l'aide médicale à mourir ne pourra pas être donnée, même si vous avez les symptômes indiqués dans votre demande.

Vous pouvez changer d'idée en tout temps. Si vous êtes encore capable de décider, vous pouvez retirer votre demande avec l'aide d'un médecin ou d'une IPS, en utilisant le formulaire prévu.

Si vous souhaitez modifier votre demande, vous devez en faire une nouvelle. Cette nouvelle demande remplacera automatiquement l'ancienne lorsqu'elle sera ajoutée au registre national.

RESSOURCES UTILES

L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) offre aussi un guide pour les patients afin de les aider dans leur démarche de demande anticipée d'aide médicale à mourir.
aqdmd.org

prise de notes

QUESTIONS ?

Écrivez les questions que vous voulez poser au médecin ou à l'IPS.

Adaptation du document du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec.

Contenu présenté en langage clair – Licence Creative commons